



Comité syndical du Mardi 6 décembre 2022  
Relevé de décisions

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité ;

DECIDE de désigner Mme Anne-Marie LAMY comme secrétaire de séance.

2. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022 – ADOPTION.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 11 octobre 2022 annexé à la délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité ;

DECIDE d'adopter le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 11 octobre 2022.

3. FINANCES – EXERCICE 2023 – BUDGET PRIMITIF ET DETERMINATION DES CONTRIBUTIONS DES GROUPEMENTS MEMBRES.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors du Comité syndical du 11 octobre 2022 ;

Vu le projet de Budget Primitif établi pour l'année 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité ;

APPROUVE le projet de Budget Primitif 2023, lequel s'établit en recettes et en dépenses à 26 060 426 € pour l'ensemble des activités se décomposant comme suit :

- Section de Fonctionnement : 23 556 788 €
- Section d'Investissement : 2 503 638 €

FIXE, pour l'équilibre du budget, la contribution des groupements membres du SYVEDAC pour l'année 2023 à :

- 104 € HT par tonne d'ordures ménagères pour Cœur de Nacre, Caen la mer, Normandie Cabourg Pays d'Auge, Vallées de l'Orne et de l'Odon, SMICTOM de la Bruyère ;
- 107 € HT par tonne d'ordures ménagères pour CA Lisieux-Normandie ;

- 0,47 € HT par tonne par kilomètre pour le transfert/transport des ordures ménagères (sur la base de 23 km pour Normandie Cabourg Pays d'Auge et 64 km pour Lisieux-Normandie) ;
- 32 € HT par tonne de déchets verts ;
- 193,50 € HT par tonne d'encombrants ;
- 86 € HT par tonne de déchets alimentaires.

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### 4. FINANCES – EXERCICE 2023 – BUDGET PRIMITIF – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

##### LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le projet de Budget Primitif établi pour l'année 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;


A l'unanimité ;

DECIDE des inscriptions de crédits de paiement telles que proposées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme



Olivier PAZ  
Président du SYVEDAC